

Titre du projet

Projet Sanitaire du Lac Cultus

Avis de détermination

Fraser Valley, C.-B. - **8 avril 2024** - Pêches et Océans Canada (MPO) ont décidé que le projet proposé d'amélioration des fosses sanitaire Laboratoire du lac Cultus, près du lac Cultus, en Colombie-Britannique, n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Pour prendre cette décision, le MPO a tenu compte des facteurs et des mesures d'atténuation suivants :

Facteurs

- Impacts sur les droits des Indigènes
- Connaissances du Indigènes
- Commentaires reçus du public

Des mesures d'atténuation pour les composantes valorisées suivantes ont été élaborées

- Qualité de l'eau : Localiser les points d'entrée et de sortie du forage à au moins 30 mètres du haut de la berge de tout cours d'eau. Si cela n'est pas possible, il sera nécessaire d'isoler le site pour éviter que l'eau n'entre ou ne sorte du site de forage.

- Poissons et habitat du poisson : Des mesures efficaces de contrôle de l'érosion et des sédiments (ESC) doivent être utilisées pendant toute la durée du projet pour prévenir l'érosion des sols et le dépôt de sédiments dans les drainages et l'habitat du poisson. Les mesures ESC seront inspectées régulièrement par le surveillant environnemental (SE) pendant la construction.

- Faune : Le SE effectuera un relevé de la faune avant chaque section de forage. Dans le cas où des individus amphibiens ou d'autres espèces sauvages seraient trouvés, le SE marquera la zone identifiée comme une zone sans perturbation jusqu'à ce que l'individu sauvage ait traversé la zone de travail. Si nécessaire, le MPO obtiendra les permis applicables pour récupérer et relocaliser l'individu sauvage.

Un plan de gestion environnementale de la construction sera mis en œuvre pendant toute la durée du projet pour éviter ou minimiser les effets environnementaux potentiels. Pêches et Océans Canada estime que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, sur les domaines de compétence fédérale. Les effets environnementaux qui relèvent de la compétence provinciale seraient traités par la réglementation provinciale.

Par conséquent, Pêches et Océans Canada peut exercer tout pouvoir, accomplir tout devoir ou fonction, ou fournir une aide financière pour permettre la réalisation du projet en tout ou en partie.